

N°2025 / 420.....

## **PONTANT REGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions des agents de Police municipale,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment des articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 412-51 et R .412-52,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

**Vu** la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boisson alcoolique à emporter et à la consommation d'alcool ;

**Vu** l'arrêté n°2020/194 portant délégation de fonctions à Monsieur François DAOUST en matière de police municipale,

**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**Considérant** le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons et des enfants,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des adultes et des mineurs s'y adonnant,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur la voie publique favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

**Considérant** que le comportement agressif sur le domaine public des personnes seules ou en réunion, en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

**Considérant** les doléances renouvelées des riverains,

**Considérant** les nombreuses interventions effectuées par les services de la police nationale et la police municipale pour ces motifs,

**Considérant** les constats récurrents de la Police Municipale, corroborés par les données statistiques, montrant un phénomène d'alcoolisation majeure, notamment chez les jeunes, phénomène marqué par



REÇU EN PREFECTURE

HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 43  
www.ville-pontoise.fr

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-095-21950005-20250807-A420\_25-AR

des rassemblements dans les rues du centre-ville dans certains parcs et jardins de la Ville de Pontoise,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire et de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation et sur la vente de boissons alcoolisées,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

**Considérant** que l'arrêté municipal précédent référencé 2025/201 en date du 28/03/2025 n'a pas permis de faire cesser les troubles à l'ordre public,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite tous les jours de 09h00 à 23h00, du 23 août 2025 au 23 novembre 2025. A l'issue de cette période, l'arrêté pourra être renouvelé si les troubles persistent. Cette interdiction concerne le périmètre délimité par les voies, places, et espaces publics de la commune de Pontoise suivants :

### SECTEUR DU CENTRE-VILLE :

Jardin de la Ville

Place de l'hôtel de ville

Rue Victor Hugo

Rue des Moineaux

Impasse Tavet-Rue Delacour

Place du Souvenir

Boulevard Jean Jaurès du carrefour avec la rue Victor Hugo au carrefour avec la rue de Gisors

Rue de l'Hôtel de Ville

Places du Petit et Grand Martroy

Place des Moineaux

Rue des Balais

Rue de la Pierre aux Poissons

Place de la Harengerie

### SECTEUR DE LA GARE :

Gare de Pontoise

Place du général de Gaulle

Rue Carnot

Rue Séré Depoin

Rue Pierre Butin : du carrefour de la rue Thiers à la place Notre-Dame \_ Rue Thiers

Gare routière — Passerelle Canrobert

Rue Stéphane Charbonnier

Rue de la Traverse

### SECTEUR BORD DE L'OISE :

Place de la Piscine

Quai du Pothuis

Rue de l'Hôtel Dieu -Place du Pont

Chemin de la Pelouse

Quai Bucherelle

### SECTEUR NOTRE DAME :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 43  
www.ville-pontoise.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-095-219505005-20250807-A420\_25-AR

Place Notre Dame  
Place du Parc-aux-Charrettes  
Rue de la Coutellerie

Rue de Rouen : de la place Notre-Dame à l'angle de la rue des Maréchaux  
Rue Saint Martin : de la place Notre-Dame à l'angle de la rue des Maréchaux  
Rue du Mouton  
Rue des Maréchaux  
Impasse de l'Abreuvoir  
Rue des Etannets

SECTEUR CORDELIERS :

Place Van Gogh

SECTEUR LOUVRAIS :

Avenue de l'Ile de France  
Avenue Kennedy  
Rue de Bretagne  
Rue de Bourgogne  
Place de la Paix  
Rue Henri Dunant

Ainsi qu'à l'intérieur des parcs, jardins, espaces verts, parkings, cimetières, aires de jeux publiques, installations sportives.

**Article 2 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux lieux suivants : terrasses de cafés et restaurants, lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été dûment autorisée.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal conformément au droit et règlement en vigueur.

**Article 4 :** La chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction pourra être saisie, autrement dit, les bouteilles et autres récipients en verre ou en métal contenant des boissons alcoolisées ou non alcoolisées des contrevenants pourront être confisqués ou détruits.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication. Tout recours peut être formulé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa date de publication par tout tiers ayant un intérêt à agir.

**Article 6 :** La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le .....

Pour le Maire et par délégation

Fait à Pontoise, le 06 AOUT 2025



François DAOUST

Adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir